

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 4 Septembre Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile et LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick et CADO Maurice.

Excusé : Monsieur LECESNE Patrice.

Réf – n° 33 - 2009

OBJET : Environnement – Règlement Intérieur de la déchetterie à usage des professionnels et du centre de stockage de déchets inertes

Exposé

Par délibération n° 2009-052 du 26 juin 2009, la Communauté de Communes des Pieux a décidé de mettre en place, à partir du 1^{er} octobre 2009, une déchetterie réservée aux professionnels sur le site du quai de transfert situé Hameau Les Landes à Héauville.

Pour ce nouveau service, il convient d'instituer le règlement intérieur de l'installation qui recense les déchets acceptés, les horaires, l'accessibilité, les tarifs...

Le projet de règlement ci-joint a été réalisé par le service environnement et transmis aux services de la Direction Départementale d'Actions Sanitaires et Sociales (DDASS) qui n'a apporté aucune objection.

Le règlement définitif sera affiché à l'accueil du site. Il sera disponible sur simple demande à l'accueil de la collectivité et sera téléchargeable sur le site Internet de la collectivité.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision des règlements intérieurs applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de mettre en place le règlement intérieur de la déchetterie à usage des professionnels et du centre de stockage de déchets inertes ci-annexé, applicable à partir du 1^{er} octobre 2009,

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.


ARTICLE 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

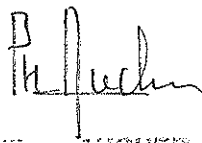
Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le: 24/09/2009
et publication ou notification
du: 11/09/2009



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER

LE PRESIDENT





REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE A USAGE DES PROFESSIONNELS ET DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Vu la législation et la réglementation relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et suivants et R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1992, autorisant le président à exploiter le Quai de Transfert Hameau Les Landes à Héauville,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2009, autorisant le président à exploiter le Centre de Stockage de déchets inertes, hameau Les Landes à Héauville.

ARTICLE 1^{er} – DEFINITION

Le site est composé d'une déchetterie à l'usage des professionnels et d'un centre de stockage de déchets inertes.

La déchetterie à usage des professionnels est un lieu clos, gardienné et réglementé, destiné à recevoir des déchets triés qui ne peuvent pas être collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

La Communauté de Communes des Pieux a décidé de mettre à disposition une déchetterie à l'usage des professionnels afin de :

- ✓ lutter contre le risque des décharges sauvages,
- ✓ offrir aux professionnels un lieu unique de dépôt permettant l'évacuation des déchets vers des filières d'élimination conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ répondre au schéma départemental de gestion des déchets du B.T.P..

Le Centre de Stockage des Déchets Inertes (C.S.D.I.) est un espace clos, gardienné et réglementé, destiné à recevoir uniquement des déchets inertes, c'est à dire des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique en cas de stockage. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction susceptible de nuire à l'environnement.

Le C.S.D.I. est l'équipement qui permet aux professionnels d'éliminer, dans les meilleures conditions de protection de l'environnement, des déchets inertes. Il permet également de lutter contre les décharges sauvages.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture du site aux professionnels sont :

du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00.

Le site est inaccessible en dehors des heures d'ouvertures et fermé les samedi, dimanche, jours fériés et ponts déterminés par la collectivité.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir les usagers de tout changement.

Par ailleurs, elle se réserve le droit de fermer le site à titre exceptionnel en cas d'intempéries graves ou de situation l'exigeant. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 3 – DECHETS ACCEPTES

Les professionnels doivent remplir le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) et le remettre au gardien du site.

Ensuite, ils ont obligation de trier les déchets par nature et de les déposer dans les bennes appropriées.

Sont acceptés, sous réserve de l'application de l'ensemble du règlement, les déchets suivants :

Sur la déchetterie à l'usage des professionnels :

- ✓ le tout venant ou encombrant (bois peints, vitres, plastiques, polystyrène..... déchets non recyclables),
- ✓ le bois et palettes (bois non traité, non peint),

- ✓ les cartons vidés et pliés non souillés,
- ✓ les ferrailles et métaux non ferreux.

Sur le C.S.D.I. :

- ✓ béton,
- ✓ tuile,
- ✓ céramique,
- ✓ mélange bitumeux (sans goudron),
- ✓ terres,
- ✓ pierres y compris déblais.

Ces déchets doivent être préalablement débarrassés des éléments non inertes (plastique, bois, ferraille, verre...). Un contrôle strict des déchets admis à l'entrée du site sera effectué par le gardien. Le gardien est habilité à refuser une livraison, à demander la nature et l'origine des produits.

ARTICLE 4 – LIMITATION D'ACCES

Cette installation n'est accessible qu'aux professionnels (artisans, commerçants, professionnels du B.T.P., régie communale ou communautaire...). Aucun particulier n'est accepté sur le site.

Pour accéder au quai ou au C.S.D.I., chaque ayant droit doit remettre son bordereau de suivi, se diriger vers le pont bascule et présenter son badge (pour les utilisateurs réguliers) ou répondre aux questions via le clavier alpha numérique de la borne de pesée.

Un contrôle permanent des déchets sera effectué par l'agent en charge du site.

Le véhicule se dirige ensuite vers le quai de déchargement de la déchetterie ou la zone définie du C.S.D.I. suivant le type de déchets à livrer.

A la sortie, le professionnel revient vers le pont bascule afin de récupérer son bon de pesée et son ticket de pré-facturation.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération communautaire.

Les tarifs sont appliqués à la tonne. Chaque livraison de déchets fait l'objet de l'émission d'un ticket de pesée par le pont bascule et d'une pré-facturation. Les pré-facturations donneront lieu à l'établissement d'une facture émise par le Trésor Public.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET COMPORTEMENTS DES USAGERS

Les déchetteries étant soumises à la réglementation relative aux installations classées, toute personne à l'intérieur de l'enceinte et violant les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité permanente pour toute action contraire au présent règlement.

Les usagers doivent :

- ✓ respecter les règles de circulation sur le site (application du Code de la Route, limitation de vitesse, sens de circulation,...). Attention, les manœuvres de véhicules et opérations de déchargement sont aux risques des utilisateurs,
- ✓ se présenter à leur arrivée, à l'agent et respecter ses instructions,
- ✓ être en possession de leur badge,
- ✓ la récupération et le chiffonnage sont interdits.

ARTICLE 7 – LA SEPARATION DES MATERIAUX

L'accès au site implique le tri des déchets par les professionnels et leur répartition dans les bennes adaptées.

ARTICLE 8 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules sur le site n'est autorisé que ponctuellement sur le quai de la déchetterie ou lors du dépôt au C.S.D.I.. Une fois le déchargement terminé, les professionnels doivent quitter le site.

Le site doit être maintenu dans son état de propreté. Balai et pelle sont à disposition en cas de besoin.

ARTICLE 9 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL

Un agent est présent en permanence pendant les horaires définis à l'article 2.

Son rôle principal est :

- ✓ d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- ✓ de veiller à la propreté et à l'entretien du site,
- ✓ de vérifier les autorisations d'accès,
- ✓ d'informer les utilisateurs et d'obtenir un bon tri des déchets,
- ✓ de faire respecter les consignes de sécurité,
- ✓ de faire appliquer le présent règlement,
- ✓ de remettre les pré-facturations et les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD),
- ✓ de tenir à jour les registres,
- ✓ d'avertir sa hiérarchie en cas de problème avec l'un des utilisateurs.

ARTICLE 10 – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Par mesure de sécurité, la descente dans les caissons est formellement interdite.

Les mineurs présents sur le site sont sous la responsabilité des adultes les accompagnant.

Le site est équipé d'une trousse de secours pour les premiers soins. Pour toute blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il est fait appel aux services spécialisés. Tout accident doit être consigné par écrit.

En cas d'incident sur un bien de la Communauté de Communes des Pieux, un constat amiable est établi entre les deux parties. Tout incident doit être consigné par écrit.

ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute personne commettant une infraction au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à la déchetterie et au C.S.D.I. par le Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, ainsi que les menaces, injures, voies de faits ou vols de matériaux sont portés à la connaissance de la gendarmerie des Pieux et donneront lieu à des dépôts de plaintes.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Toute demande d'information et de réclamation peut être effectuée par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Pieux
A l'attention de Monsieur le Président
31 route de Flamanville – B.P. 21
50340 LES PIEUX

